

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1787

présenté par
Mme Battistel

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« intermédiaire, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 30 :

« 30 % d'énergies renouvelables à Mayotte et 50 % d'énergies renouvelables à La Réunion, en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane en 2020. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.